

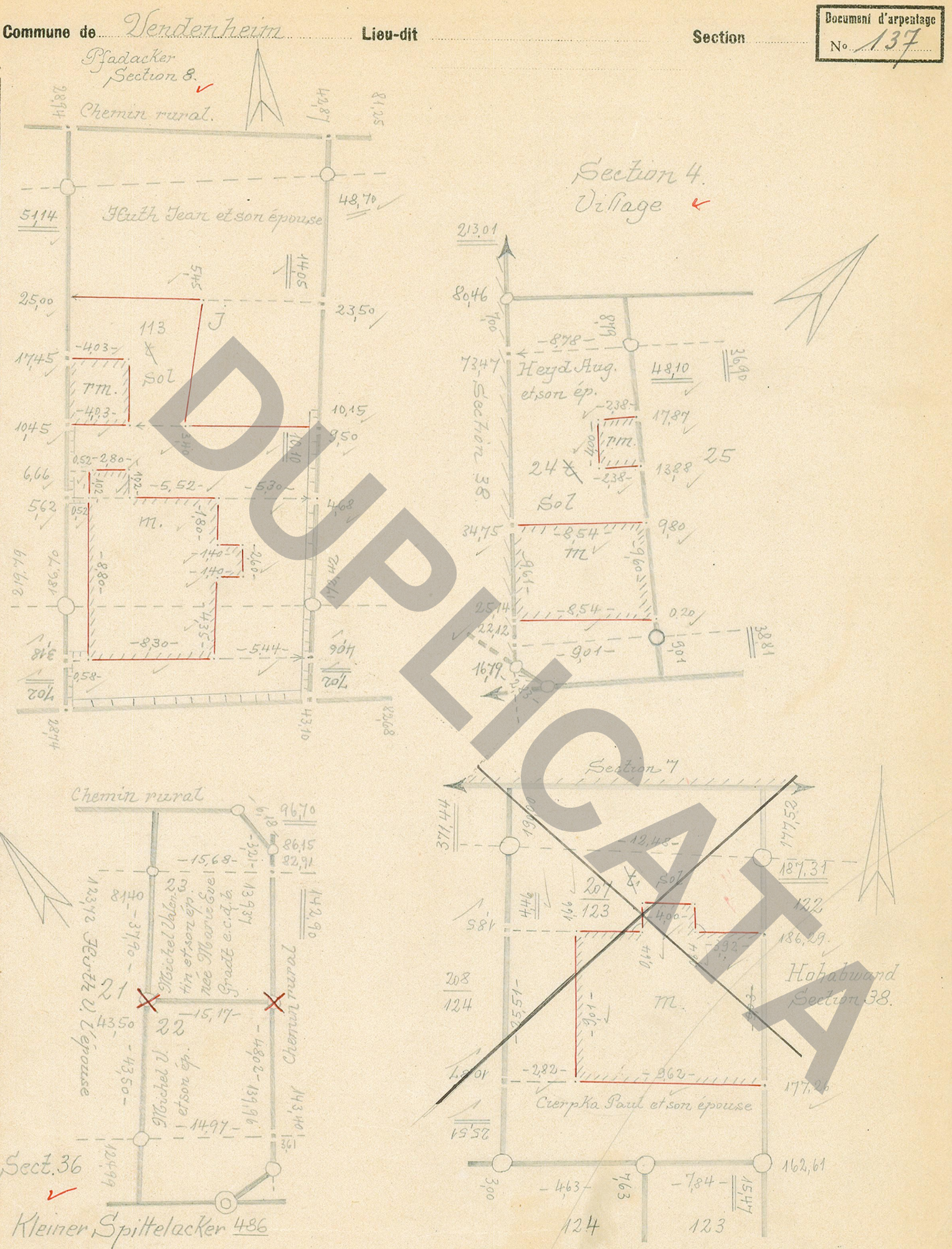
Commune de Vendenheim

Lieu-dit

Section

Document d'arpentage
No. 137

Le dessin ne doit pas dépasser ce trait.



Propriétaires de bâtiments 1° - 2°

Section N°

- 1° A remplir seulement lorsque le fonds et les bâtiments appartiennent à des propriétaires différents.
- 2° Lorsque les divers étages appartiennent à des propriétaires différents, il devra être dressé des croquis de chaque étage avec indication de la situation, de la propriété et de l'affectation des parties de bâtiment.

Je certifie avoir effectué personnellement le lever de la nouvelle situation, après abornement préalable, et en avoir dressé le présent croquis sur le terrain le juin 1937.

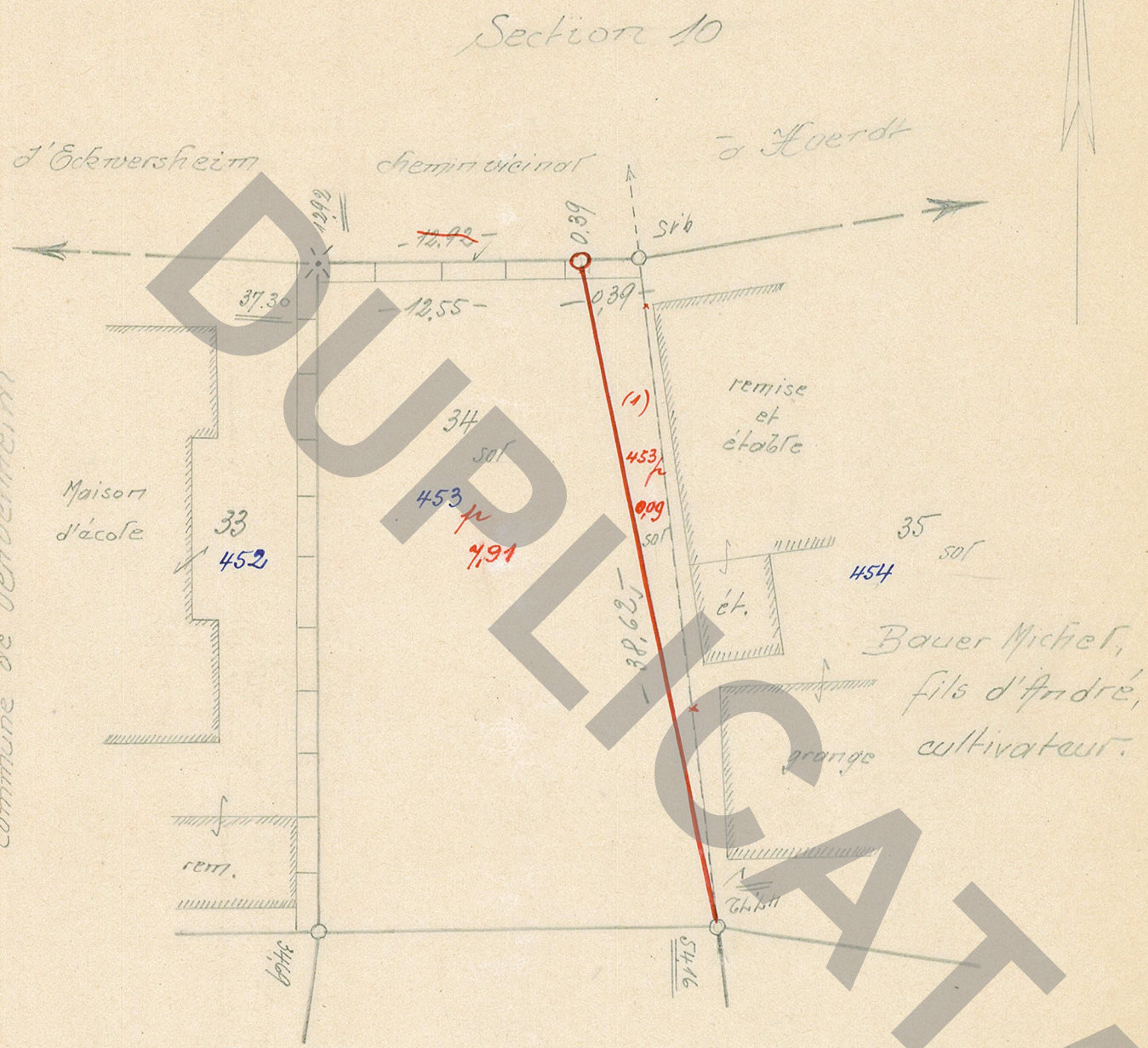
Le géomètre diplômé stag. G. J. J. J.

Le croquis a été comparé avec la carte de conservation et la minute de l'état de sections.

Le contrôleur du Cadastre A. H. H.

Le dessin ne doit pas dépasser ce trait.

Commune de *Vendenheim*



Approuvé:
Le propriétaire:

Bauer M.

Propriétaires de bâtiments 1° - 2°

Section No

- 1° A remplir seulement lorsque le fonds et les bâtiments appartiennent à des propriétaires différents.
- 2° Lorsque les divers étages appartiennent à des propriétaires différents, il devra être dressé des croquis de chaque étage avec indication de la situation, de la propriété et de l'affectation des parties de bâtiment.

Je certifie avoir effectué personnellement le lever de la nouvelle situation, après abornement préalable, et en avoir dressé le présent croquis sur le terrain le *14 mai* 19*35*.

l'ingénieur-géomètre diplômé *[Signature]*

Le croquis a été comparé avec la ~~carte de conservation~~ et la minute de l'état de sections.

Le contrôleur du Cadastre *[Signature]*